



Quels sont les modes de garde des enfants de moins de 3 ans des agents de la fonction publique en 2021 ?

Bénédicte CASTERAN-SACRESTE

En 2021, 39 % des enfants de moins de 3 ans des agents de la fonction publique sont gardés principalement par un de leurs parents en journée, le plus souvent par la mère. Les deux autres situations les plus fréquentes sont l'accueil dans un établissement pour jeunes enfants (28 %) ou chez une assistante maternelle (27 %). Depuis 2002, la garde assurée à titre principal par l'un des parents est en recul (- 18 points), alors que symétriquement le recours à la crèche a augmenté (+ 13 points) lorsqu'un des parents est agent de la fonction publique. Ces changements s'expliquent en grande partie par la hausse du taux d'emploi des mères.

Plus la mère occupe un emploi qualifié plus l'enfant est gardé par un tiers. Mais les enfants des mères cadres de la fonction publique sont plus souvent gardés par un de leurs parents que les enfants des mères cadres du privé (23 %, contre 9 %).

Le mode de garde dépend aussi du nombre d'enfants et du lieu d'habitation. Ainsi, la garde parentale est majoritaire dans les familles nombreuses. Et dans l'agglomération parisienne, 39 % des enfants d'agents de la fonction publique sont gardés en crèche contre 17 % dans une commune rurale où le recours à une assistante maternelle est plus répandu (39 %).

L'enjeu des politiques publiques d'accueil des enfants de moins de 3 ans est double : soutenir l'activité professionnelle des parents et favoriser le développement des enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle. La dernière édition de l'enquête Modes de garde réalisée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) en 2021 (Voir Source et champ) permet de dresser un panorama complet des modes de garde des enfants dont l'un des parents est agent de la fonction publique. Cette organisation de la garde des enfants de moins de 3 ans résulte de l'offre d'accueil parfois inégalement répartie sur le territoire et des enjeux de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

La garde parentale a fortement reculé depuis 2013 pour les enfants d'agents publics

En 2021, en France métropolitaine, 23 % des enfants âgés de 4 mois à moins de 3 ans ont au moins un parent

agent de la fonction publique. Parmi ces enfants, 39 % sont gardés en semaine¹ par l'un des parents (Figure 1). Ce mode de garde, le plus plébiscité par l'ensemble des familles – 56 % dans la population totale (Caenen et Viot 2023)² –, l'est moins par les familles des agents de la fonction publique. S'il reste le principal mode de garde, son recours ne cesse de décroître depuis la première édition de l'enquête Modes de garde en 2002. Les enfants d'agents de la fonction publique étaient 57 % à être gardés par l'un de leurs parents en 2002, 55 % en 2007, et encore 52 % en 2013, puis 39 % aujourd'hui (soit 13 points de moins, contre une baisse de 14 points en population générale, de 70 % à 56 %). Quand les enfants dont l'un des parents est agent de la fonction publique sont gardés principalement par leurs parents, en moyenne, trois quarts du temps de garde parentale (76 %) est assuré par la mère contre 86 % pour les enfants dont l'un des parents est salarié du privé³. Et pour les enfants gardés plus de quatre jours par les parents, dans 85 % des cas, c'est la mère qui assure la garde (contre 98 % pour les enfants de parents salariés du privé).

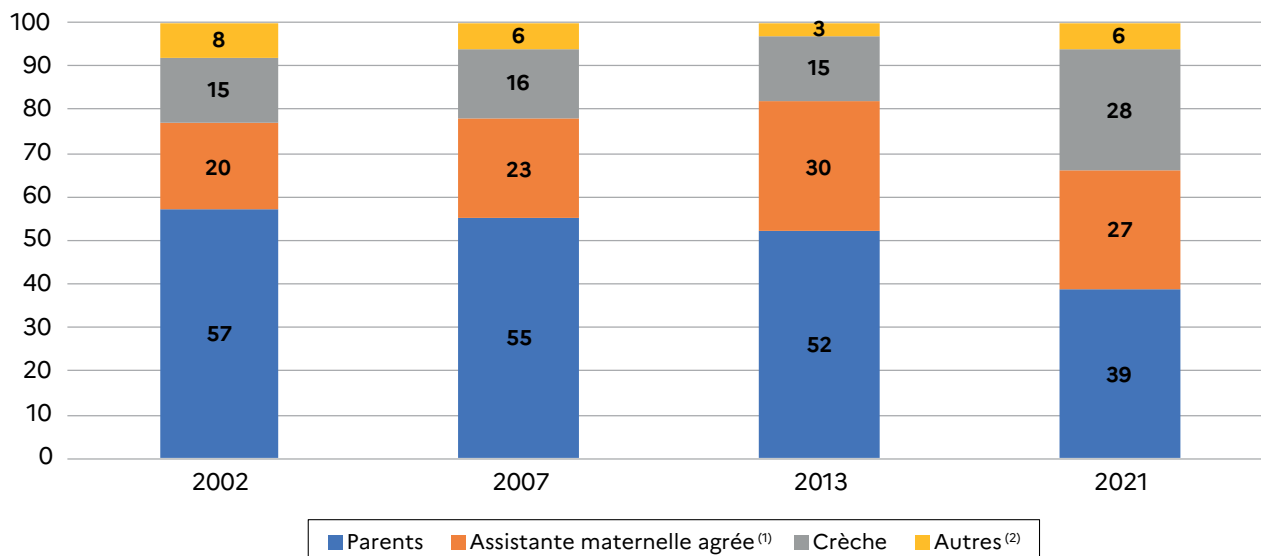
1. Il s'agit du mode de garde principal, c'est-à-dire le mode de garde au sein duquel l'enfant passe le plus de temps, en semaine, de 8h à 19h.

2. Restreint au champ des enfants âgés de 4 mois à moins de 3 ans (champ de notre étude), le taux est de 53 %.

3. On entend ici les enfants dont au moins un des parents est salarié d'une entreprise, d'un artisan, d'une association ou d'un particulier, l'autre ne travaillant pas dans la fonction publique.

Figure ① : Évolution du mode de garde principal des enfants de moins de 3 ans des agents de la fonction publique

en %



Source : Drees, enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2002, 2007, 2013, 2021.

Champ : France métropolitaine, enfants de 4 mois à moins de 3 ans avec au moins un des parents agent de la fonction publique.

(1) En 2021, l'assistance maternelle peut être non agréée.

(2) Comprend les grands-parents et autres membres de la famille, la garde à domicile, l'école et autres modes de garde.

Note : Le mode de garde principal en semaine est déterminé à partir des différents modes de garde du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

Lecture : En 2021, 39 % des enfants sont gardés principalement, en semaine de 8h à 19h, par un de leurs parents.

En 2021, les agents de la fonction publique utilisent deux autres modes de garde à parts quasiment égales : 27 % des enfants sont gardés par des assistantes maternelles (seules ou au sein d'un réseau d'assistantes maternelles appelé Maisons des assistantes maternelles - MAM), et 28 % par des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Ces établissements comprennent les crèches municipales ou départementales (17%), les crèches parentales ou familiales (4%), les microcrèches ou minicrèches (4%) et les crèches de personnels d'entreprises ou les haltes garderies (4%). Seulement 2% des agents ont recours aux grands-parents ou à d'autres

membres de la famille pour garder leurs enfants (baisse de 3 points depuis 2002), part comprise dans les 6% des « autres modes de garde » qui inclut également la garde à domicile et l'école.

Les enfants dont la mère est agente de la fonction publique sont moins souvent gardés par l'un de leurs parents que lorsque c'est uniquement le père qui est agent de la fonction publique (35%, contre 48%). Dans ce dernier cas, la mère est sans emploi dans 18 % des cas, situation où la garde parentale est la plus répandue (83 %) [Figure ②].

Figure ② : Mode de garde principal en 2021 selon le parent travaillant dans la fonction publique et le versant en %

	Seulement la mère travaille dans la FP (2)	Seulement le père travaille dans la FP (3)	Les deux parents travaillent dans la FP	Au moins un des parents travaille dans la FPE (4)	Au moins un des parents travaille dans la FPT ou FPH	Parents travaillent dans la FP (5)	Parents travaillent dans le privé (6)	Ensemble (Parents salariés)
Parents	35	48	35	37	41	39	48	45
Assistante maternelle ou MAM	31	23	23	27	28	27	26	26
Crèche	29	26	31	30	26	28	19	22
Autres (1)	5	3	11	6	6	6	8	7
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

Champ : France métropolitaine, enfants de 4 mois à moins de 3 ans avec au moins un des parents salarié.

(1) École, domicile, grands-parents ou autres membres de la famille.

(2) Comprend également les deux parents de sexe féminin dont l'une n'est pas agente de la fonction publique.

(3) Comprend également les deux parents de sexe masculin dont l'un n'est pas agent de la fonction publique.

(4) Si au moins un des parent est agent de la FPT ou FPH, il est classé dans la FPT, FPH même si l'autre travaille dans la FPE.

(5) Au moins un des parents est agent de la fonction publique.

(6) Aucun des parents n'est agent de la fonction publique et au moins un des parents est salarié du privé.

Note : Le mode de garde principal en semaine est déterminé à partir des différents modes de garde du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

Lecture : En 2021, 31 % des enfants dont seulement la mère est agente de la fonction publique sont gardés principalement par une assistante maternelle.

Le mode de garde des enfants diffère peu selon que l'enfant a un parent dans la fonction publique de l'État ou dans un autre versant de la fonction publique (territoriale ou hospitalière).

Pour les enfants de salariés du privé, la garde parentale est nettement plus fréquente que lorsque au moins l'un des parents travaille dans la fonction publique. C'est surtout la situation de la mère vis-à-vis du marché du travail qui influence le fait de choisir ou non la garde parentale. Ainsi, que le père travaille dans le privé ou le public, si la mère ne travaille pas⁴, la garde parentale est choisie dans respectivement 86 % et 83 % des cas.

L'accueil dans un établissement pour jeunes enfants passe de 15 % à 28 % en huit ans

La garde de l'enfant au sein d'une crèche collective a beaucoup augmenté ces huit dernières années pour les enfants d'agents de la fonction publique. Ce mode d'accueil concernait autour de 15 % des enfants en 2002, 2007 et 2013, contre un enfant sur quatre aujourd'hui. Ce mode de garde est beaucoup moins utilisé par les parents salariés d'une entreprise privée, bien qu'également en augmentation. Le recours aux assistantes maternelles est proche pour les agents de la fonction publique et les salariés du privé, les 11 points de plus de garde parentale pour les familles travaillant dans le privé se compensent par 9 points de moins dans la part de fréquentation des crèches.

Cette hausse du recours aux EAJE est portée par l'augmentation de l'offre d'accueil collectif et la baisse du nombre d'assistantes maternelles en activité (enquête annuelle Aide sociale, Drees, 2021), même si l'offre d'accueil reste majoritairement portée par les assistantes maternelles (40,2 places pour 100 enfants, contre 20,2 places pour l'accueil collectif)⁵. La baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans depuis 2011 a permis une augmentation du recours aux modes de garde extérieurs. Sur longue période, le recours croissant à ces modes d'accueil accompagne le taux d'emploi des mères de jeunes enfants. Selon l'enquête Emploi de l'Insee, le taux d'emploi des mères d'au moins un enfant de 3 ans est passé de 55 % en 2003 à 66 % en 2021.

La garde parentale est majoritaire dans les familles nombreuses

Plus la fratrie est importante et plus les enfants sont gardés principalement par un de leurs parents. En effet, un enfant d'agent de la fonction publique sur deux, avec au moins deux frères et sœurs, est gardé par un de ses parents, contre moins d'un tiers s'il est enfant unique. À l'inverse, les enfants uniques sont plus souvent gardés en EAJE (36 %, contre 24 % si la famille est composée de deux enfants ou plus) [Figure 3]. Les familles de la fonction publique ont un comportement proche des familles salariées du privé.

Figure 3 : Mode de garde principal en 2021 des enfants de moins de 3 ans des agents de la fonction publique, selon le nombre d'enfants

en %

	1 enfant		2 enfants		3 enfants ou plus	
	Parents FP ⁽¹⁾	Parents du privé ⁽²⁾	Parents FP ⁽¹⁾	Parents du privé ⁽²⁾	Parents FP ⁽¹⁾	Parents du privé ⁽²⁾
Parents	31	42	40	42	50	67
Assistante maternelle ou MAM	28	31	31	29	19	10
Crèche	36	21	24	20	24	15
Autres	5	6	5	9	7	8
Total	100	100	100	100	100	100

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

Champ : France métropolitaine, enfants de 4 mois à moins de 3 ans avec au moins un des parents salarié.

(1) Au moins un des parents est agent de la fonction publique.

(2) Au moins un des parents est salarié du privé, sans qu'aucun des parents ne soit agent de la fonction publique.

Note : Le mode de garde principal en semaine est déterminé à partir des différents modes de garde du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

Lecture : 31 % des enfants uniques d'agents de la fonction publique sont gardés principalement par leurs parents.

4. Dans l'enquête Modes de garde 2021, pour 26 % des enfants de moins de 3 ans, si le père travaille dans le privé, la mère est sans emploi.
5. Ces données correspondent à l'offre maximale par ces différents services, mais ne correspondent pas aux gardes réelles.

Entre 4 mois et moins d'1 an, 41% des enfants d'agents de la fonction publique sont gardés principalement par un de leurs parents, seulement 3 points de plus que pour les enfants âgés de 1 à moins de 3 ans. Quand aucun des parents n'est agent de la fonction publique, la garde parentale est beaucoup plus fréquente avant un an (58%) qu'entre 1 et 3 ans (44%).

Les enfants de mères cadres sont plus souvent gardés en crèche que par un de leurs parents

Les mères apparaissent déterminantes pour l'arbitrage du mode de garde. Elles sont plus nombreuses que les hommes à cesser ou à réduire leur activité à la suite d'une naissance (Buisson et Pinel, 2022). Les enfants des mères cadres de la fonction publique sont plus souvent gardés par un de leurs parents que les enfants des mères cadres du privé (23%, contre 9%) [Figure 4]. Cet écart peut s'expliquer par la crainte plus importante des femmes cadres du privé d'un effet négatif sur leur carrière d'un arrêt pour garde d'enfant. Par ailleurs, les femmes cadres du privé sont en moyenne mieux rémunérées (3 861 euros contre 3 333 euros en 2021) : leur perte de revenu serait donc plus importante. Cet écart se retrouve, dans une moindre mesure, dans les familles où les mères occupent une profession intermédiaire (professeur des écoles, infirmière, etc.), où 37% des enfants sont gardés par un de leurs parents (contre 26% des enfants dont la mère occupe dans le privé une profession intermédiaire). Les enfants sont plus souvent gardés par l'un des parents lorsque la mère est employée (agente de services, aide-soignante, etc.) ou ouvrière, qu'elle travaille dans le public (40%) ou dans le privé (41%).

Le recours aux EAJE dépend également fortement de la catégorie sociale de la mère, qu'elle travaille dans le public ou dans le privé. En effet, plus de quatre enfants de mère cadre sur dix sont gardés principalement en crèche, contre deux enfants de mère employée ou ouvrière sur dix. Le recours à une assistante maternelle est plus semblable d'une catégorie sociale à l'autre.

Dans l'agglomération parisienne, quatre enfants sur dix sont gardés en crèche

Les disparités importantes en matière de mode d'accueil principal observées entre les différentes catégories socioprofessionnelles peuvent refléter l'inégale répartition territoriale des modes d'accueil et des emplois (Acs, 2013). Par exemple, les cadres sont plus souvent présents dans les grandes villes et c'est là aussi que les établissements d'accueil sont les plus nombreux. Ainsi, le recours aux crèches va de pair avec la taille de la commune de résidence. Plus un enfant habite dans une unité urbaine dense, plus il fréquentera la crèche. Dans l'agglomération parisienne, 39% des enfants d'agents de la fonction publique sont gardés principalement en crèche, contre 17% dans une commune rurale. Par contre, le recours à une assistante maternelle est inversé et dépend du nombre de places proposées, plus important dans les petites unités urbaines (Figure 5).

La garde parentale est le mode le plus répandu dans toutes les unités urbaines hors agglomération parisienne (entre 39 et 40%).

Figure 4 : Mode de garde principal en 2021 des enfants de moins de 3 ans, selon la catégorie socioprofessionnelle de la mère

en %

	Cadres et professions intellectuelles		Professions intermédiaires		Employées et ouvrières		Ensemble	
	mère FP	mère du privé	mère FP	mère du privé	mère FP	mère du privé	mère FP	mère du privé
Parents	23	9	37	26	40	41	35	29
Assistante maternelle ou MAM	28	42	32	36	28	31	29	35
Crèche	42	38	27	30	24	19	29	27
Autres	7	11	4	8	8	9	7	9
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

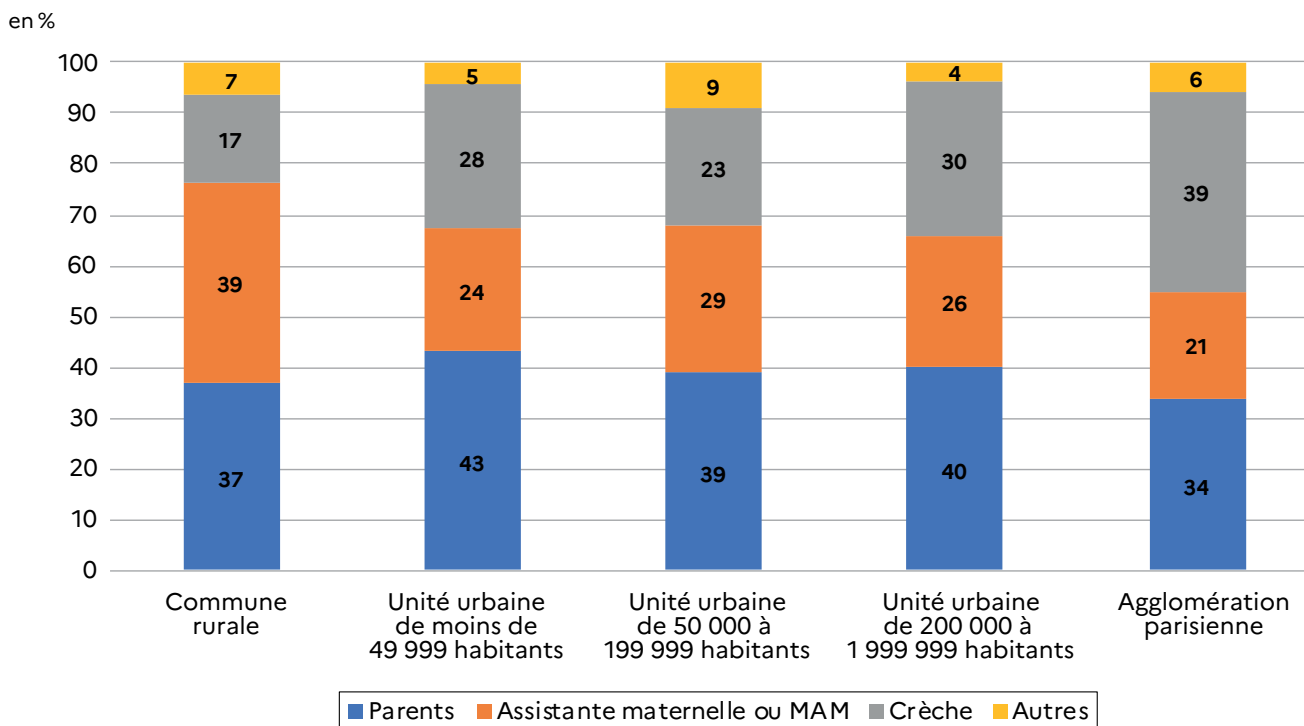
Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

Champ : France métropolitaine, enfants de 4 mois à moins de 3 ans dont la mère est agente de la fonction publique ou salariée du privé.

Note : Le mode de garde principal en semaine est déterminé à partir des différents modes de garde du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

Lecture : En 2021, 42% des enfants dont la mère est cadre dans la fonction publique sont gardés principalement en crèche.

Figure 5 : Mode de garde principal en 2021 des enfants de moins de 3 ans des agents de la fonction publique, selon la taille de l'unité urbaine



Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

Champ : France métropolitaine, enfants de 4 mois à moins de 3 ans avec au moins un des parents agent de la fonction publique.

Note : Le mode de garde principal en semaine est déterminé à partir des différents modes de garde du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

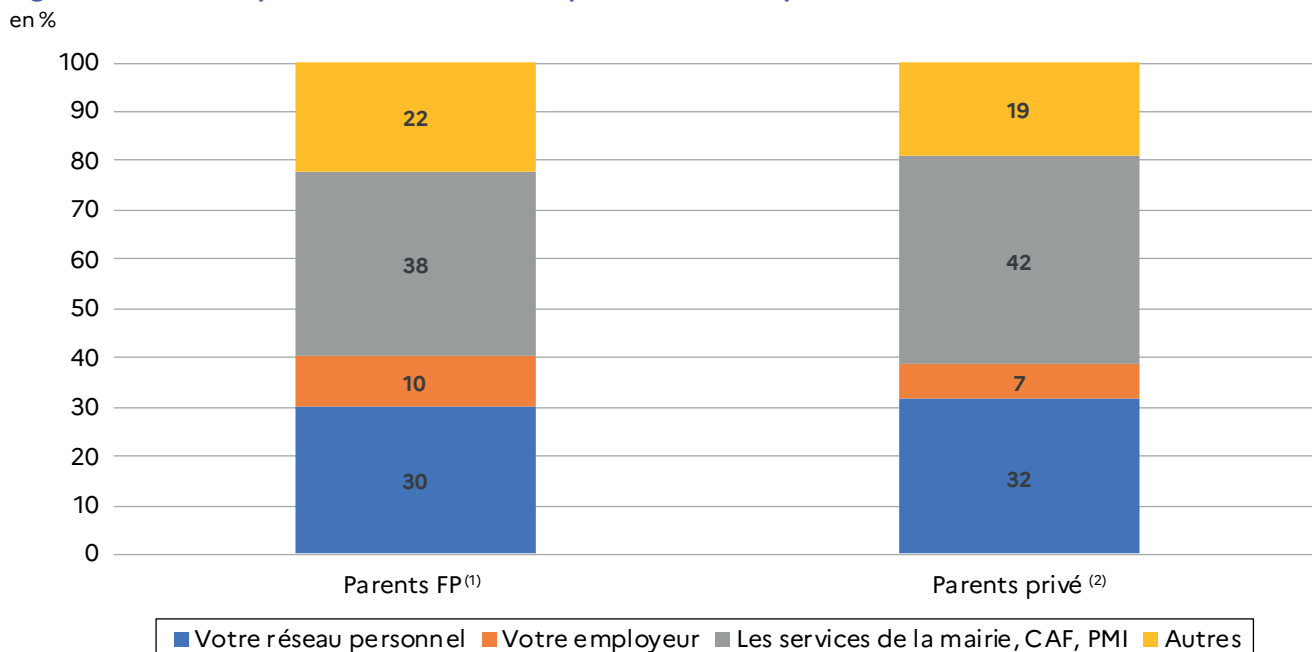
Lecture : En 2021, 37% des enfants d'agents de la fonction publique habitant dans une commune rurale sont gardés principalement par leurs parents.

Les services de la mairie, de la CAF et de la PMI sont les plus utiles pour trouver une place en crèche

Pour quatre familles sur dix, ce sont les services de la mairie, de la CAF ou de la PMI qui ont été le plus utiles dans les démarches pour trouver une place en crèche (Figure 6). Parmi les familles qui déclarent avoir été aidées par l'employeur, elles sont 10% lorsque l'un des parents au moins est agent de la fonction publique, contre 7% sinon.

Une famille de la fonction publique sur deux déclare ne trouver aucun inconvénient à la garde en crèche, alors qu'une sur dix la trouve financièrement peu intéressante, et une sur dix déplore les horaires d'ouverture inadaptés. La garde par une assistante maternelle est considérée avoir plus d'inconvénients que la garde en crèche (58%, contre 50%), 25% des familles de la fonction publique ne la trouvent pas intéressante financièrement et 15% désapprouvent le manque de contact avec d'autres enfants du même âge (Figure 7).

Figure 6 : Qui est le plus utile aux démarches pour trouver une place en crèche ?



Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

Champ : France métropolitaine, enfants de 4 mois à moins de 3 ans avec au moins un des parents salarié gardés principalement en EAJE.

(1) Au moins un des parents est agent de la fonction publique.

(2) Au moins un des parents est salarié du privé, sans qu'aucun des parents ne soit agent de la fonction publique.

Note : Le mode de garde principal en semaine est déterminé à partir des différents modes de garde du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

Lecture : En 2021, les parents de 30 % des enfants d'agents de la fonction publique déclarent que le réseau personnel aura été le plus utile dans les démarches d'obtention d'une place en EAJE.

Figure 7 : Principal inconvénient déclaré des différents modes de garde des enfants des agents de la fonction publique

en %

	Assistante maternelle ou MAM	Crèche
Aucun inconvénient	42	50
Financièrement pas intéressant	25	14
Manque de contacts avec d'autres enfants	15	0
Autres	8	9
Horaires d'ouverture inadaptés	3	12
Manque d'épanouissement	2	1
Éloigné du domicile	2	7
Manque de respect du rythme de l'enfant	2	7
Total	100	100

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

Champ : France métropolitaine, enfants de 4 mois à moins de 3 ans avec au moins un des parents agent de la fonction publique.

Note : Le mode de garde principal en semaine est déterminé à partir des différents modes de garde du lundi au vendredi, entre 8 heures et 19 heures.

Lecture : Les parents de 42 % des enfants d'agents de la fonction publique ne trouvent aucun inconvénient à la garde principale de leur enfant par une assistante maternelle.

Encadré : Le congé paternité

Avec la collaboration d'Hélène Guedj (Drees)

Le congé paternité, mis en place en France en 2002, permet d'enchaîner le congé de naissance de 3 jours ouvrables au lendemain de la naissance avec un congé facultatif de 11 jours calendaires. Ce congé a été allongé pour les enfants nés à partir du 1^{er} juillet 2021 à 25 jours calendaires, dont 4 jours calendaires désormais obligatoires immédiatement après le congé de naissance. De plus, plusieurs aménagements ont été proposés, comme la possibilité de fractionner cette période ou l'allongement de la période de prise de ce congé de quatre à six mois.

En 2021, 91 % des pères agents de la fonction publique et 85 % des pères salariés du privé ont pris un congé paternité après la naissance de l'enfant (Figure 1 encadré). Parmi les pères agents de la fonction publique, ce sont les plus de 40 ans qui ont le moins recours au congé paternité (- 7 points par rapport à la moyenne), les employés ou ouvriers (- 2 points), ceux dont la conjointe est au chômage ou inactive (- 8 points) et ceux ayant trois enfants ou plus (- 3 points).

Dans la fonction publique, 93 % des pères qui ont pris un congé paternité avant la réforme de 2021 ont consommé la totalité des 11 jours.

Figure 1 : Taux de recours au congé de paternité selon les caractéristiques sociodémographiques, en 2021
en %

	Père FP	Père privé
Âge		
Moins de 35 ans	91	84
35-39 ans	94	88
40 ans ou plus	84	84
Catégorie sociale ⁽¹⁾		
Cadre, profession intellectuelle supérieure	91	90
Profession intermédiaire	92	88
Employé / ouvrier	89	81
Activité de la mère ⁽¹⁾		
En emploi (y compris en congé)	92	88
Au chômage ou inactive	83	77
Nombre d'enfants		
Un enfant	89	87
Deux enfants	93	85
Trois enfants ou plus	88	81
Ensemble	91	85

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

Champ : France métropolitaine, père d'un enfant de moins de 3 ans et en emploi salarié au moment de la naissance de leur plus jeune enfant.

(1) Au moment de l'enquête.

Lecture : En 2021, 91 % des pères d'au moins un enfant de moins de 3 ans, agents de la fonction publique au moment de la naissance, ont eu recours au congé de paternité, contre 85 % des pères salariés du privé.

À la question « Avez-vous prolongé votre congé paternité par d'autres types de congé ? », 46 % des pères agents de la fonction publique répondent oui, contre 40 % dans le privé (Figure 2 encadré). Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont ceux qui prolongent le plus leur congé paternité (+ 4 points par rapport à la moyenne). Plus d'une mère sur deux, agente de la fonction publique, prolonge son congé maternité. C'est plus fréquent pour les employées et ouvrières (59 %) que pour les cadres (53 %). Dans le privé, c'est l'inverse : c'est moins fréquent pour les employées et les ouvrières (35 %) que pour les cadres (58 %).

L'enquête Modes de garde 2021 a bénéficié d'un suréchantillon de pères concernés par la réforme de 2021, mais leur nombre est trop faible (77 pères) pour mesurer de façon fiable un effet spécifiquement sur les agents de la fonction publique. Sur l'ensemble des pères concernés par la réforme, 65 % ont pris la totalité des 25 jours à la date de la collecte, et 25 % des autres déclarent qu'ils n'en prendront pas davantage (8 % avant la réforme). Parmi les pères ayant posé leurs jours de congé paternité, 80 % déclarent l'avoir fait d'un seul bloc, tandis que 20 % ont eu recours au fractionnement. Le manque de recul entre l'année de mise en place du dispositif et la date de collecte de l'enquête (fin 2021, début 2022) invite à prendre ces premiers résultats avec prudence (Guedj et Le Pape, 2023).

Figure ② : Prolongation par d'autres types de congés ⁽¹⁾ du congé paternité ou maternité des pères et des mères salariés au moment de la naissance

en %

	Père FP	Père privé	Mère FP	Mère privé
Catégorie sociale ⁽²⁾				
Cadre, profession intellectuelle supérieure	50	45	53	58
Profession intermédiaire	46	46	53	44
Employé / ouvrier	44	34	59	35
Ensemble	46	40	55	43

Source : Drees, enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants 2021.

Champ : France métropolitaine, mères et pères ayant au moins un enfant de moins de 3 ans, en emploi salarié au moment de la naissance de leur plus jeune enfant et ayant pris un congé maternité ou paternité.

(1) Congés annuels, RTT, congé parental, congés d'une convention collective, congés sans solde.

(2) Au moment de l'enquête.

Lecture : 46 % des pères agents de la fonction publique ayant un enfant de moins de 3 ans ont prolongé leur congé paternité par d'autres types de congés (annuels, RTT, parental, sans solde, etc.)

Source et champ

Source

L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de 2021, réalisée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et France Stratégie est la quatrième édition de l'opération après celles menées en 2002, 2007 et 2013. Elle s'adresse aux ménages vivant en France métropolitaine ayant au moins un enfant âgé de moins de 6 ans et vivant au moins la moitié du temps dans le logement.

Son objectif principal est de dresser un panorama des solutions adoptées par les parents pour la garde et l'accueil de leurs enfants.

L'enquête a été réalisée du 1^{er} octobre 2021 au 9 février 2022, en face-à-face, au domicile ou par téléphone, auprès de 9 100 ménages. Durant l'entretien, le parent répondant à l'enquête est invité à renseigner un calendrier d'accueil complet de l'enfant pour chaque période de 24 heures de chacun des 7 jours d'une semaine de référence (il s'agit par défaut de la semaine précédant l'enquête, sauf si le dispositif habituel a été perturbé par la maladie d'un enfant, les congés d'un parent ou encore l'indisponibilité d'un mode d'accueil). Pour chaque jour, de la première minute à minuit, chaque intervenant (parent, assistante maternelle, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) ayant assuré la garde ou l'accueil de l'enfant est indiqué, avec les horaires de début et de fin de sa prise en charge. Ce recueil permet de déterminer pour chaque enfant un mode de garde principal, c'est-à-dire le mode de garde dans lequel l'enfant passe la plus longue durée sur une période considérée (on a retenu ici la période allant du lundi au vendredi, de 8 heures à 19 heures pour les enfants de moins de 3 ans). Il permet aussi de déterminer les recours aux différents modes de garde et d'accueil au moins une fois dans la semaine, et d'en mesurer la durée.

Champ

Cette étude porte sur les enfants âgés de 4 mois à moins de 3 ans au moment de l'enquête, et dont l'un des parents est salarié du public ou du privé (y compris au chômage partiel, en congé parental ou en congé maladie). La limite de 4 mois correspond à la période à partir de laquelle se termine généralement le congé de maternité. Les inclure dans le champ avant cet âge augmenterait en effet mécaniquement le mode de garde parental. L'échantillon de cette étude porte sur environ 4 000 enfants : 1 200 enfants dont l'un des parents est agent de la fonction publique, et 2 800 dont aucun des parents n'est agent de la fonction publique, mais au moins l'un est salarié d'une entreprise privée, d'un artisan, d'une association ou d'un particulier. La répartition est la suivante, 16% des enfants ont seulement leur mère agente de la fonction publique, 9% seulement leur père, 5% leurs deux parents et 70% ont au moins un de leurs parents qui travaille dans le privé mais aucun dans la fonction publique.

Pour en savoir plus

- Acs M. (2013), « Les spécificités régionales des modes de garde déclarés des jeunes enfants de moins de 3 ans », *Études et Résultats* n° 839, Drees.
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/les-specificites-regionales-des-modes-de-garde-declares-des>
- Caenen Y., Virost P. (2023), « La part des enfants de moins de 3 ans confiés principalement à une assistante maternelle ou une crèche a presque doublé entre 2002 et 2021 », *Études et Résultats* n° 1257, Drees.
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/la-part-des-enfants-de-moins-de-3-ans-confies>
- Guedj H., Le Pape M.-C. (2023), « Premiers jours de l'enfant : un temps de plus en plus sanctuarisé par les pères via le congé de paternité », *Études et Résultats* n° 1275, Drees.
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/premiers-jours-de-lenfant-un-temps-de-plus-en>
- Ishii K. et al, (2023), « Les inégalités d'accès aux crèches et leurs enjeux économiques », *Trésor-Éco* n° 322, DG Trésor.
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2023/01/26/les-inegalites-d-acces-aux-creches-et-leurs-enjeux-economiques>
- « La hausse de l'offre d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans se poursuit en 2019 », Communiqué de presse Drees (2021).
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/communique-de-presse/la-hausse-de-loffre-daccueil-collectif-des-enfants-de-moins-de-3-ans-se>
- Legendre É., Lhommeau B. (2016), « Le congé paternité : un droit exercé par sept pères sur dix », *Études et Résultats* n° 957, Drees.
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/le-conge-de-paternite-un-droit-exerce-par-sept-peres-sur-dix>
- Robert P. A. (2015), « Les modes de garde des enfants de moins de 3 ans des agents de la fonction publique en 2013 », *Point Stat* n° 20, DGAFP.
<https://www.bnsp.insee.fr/ark:/12148/bc6p07d0gk1.r=%22%20Les%20modes%20de%20garde%20des%20enfants%20de%20moins%20de%203%20ans%20des%20agents%20de%20la%20fonction%20publique%20en%202013%20%22%2C%20Point%20Stat?rk=21459;2>

S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information (SDessi)
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**
Responsable d'édition : **Nadine Gautier**

Point Stat n° 43
ISSN : 2267-6570



STATISTIQUE
PUBLIQUE La SDessi fait partie
du Service statistique
public piloté par l'Insee.